

**ARRETE MUNICIPAL N° 41/26/PM**

Règlementant l'accès au parc Lamartine

Le Maire de Roques

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 et mise à jour par l'arrêté du 06 décembre 2011,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal,

Considérant qu'il convient désormais de permettre à nouveau l'accès au parc Lamartine

Considérant que les travaux de nettoyage, de vérification des arbres et remise en sécurité ont été réalisés au parc Lamartine conformément aux normes en vigueur.

ARRETE**ARTICLE 1 :**

L'accès aux parc Lamartine est à nouveau autorisé à compter du vendredi 13 mars 2026

ARTICLE 2 :

Les dispositions de l'article 01 sont applicables à partir du vendredi 13 mars 2026.

ARTICLE 3 :

Les Services Techniques et la Police Municipale sont tenus de prendre toutes dispositions utiles afin d'aviser les usagers du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et relevée par procès-verbal en fonction de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché sur les tableaux officiels de la mairie

ARTICLE 6 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Portet sur Garonne,
Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Patrimoine et cadre de vie,
La Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fait à Roques, le 13 mars 2026

Certifié exécutoire

Affiché en mairie le : 13 Mars 2026

Le Maire,

